

◎郵便為替に関する約定

(略称) 郵便為替に関する約定

平成	元年十二月 十四日	ワシントンで作成
平成	三年 一月 一日	効力発生
平成	元年十二月 十四日	署名
平成	二年十二月 十八日	国会承認
平成	二年十二月 二十一日	承認の閣議決定
平成	二年十二月 二十七日	承認書寄託
平成	二年十二月 二十八日	公布及び告示

(条約第十三号及び外務省告示  
第五五七号)

平成 三年 一月 一日 我が国について効力発生

目 次

ページ

前 文	.....	二六七
第一条 この約定の目的	.....	二六七
第二条 郵便為替の種類	.....	二六七
第三条 為替の振出し(通貨、換算及び金額)	.....	二六八
第四条 料金	.....	二六九
第五条 交換方式	.....	二七〇
第六条 為替の払い渡し	.....	二七一

郵便為替に関する約定

二六五

郵便為替に関する約定

二六六

第七条 転送 ..... 一七二

第八条 調査請求 ..... 一七三

第九条 責任 ..... 一七三

第十条 払渡郵政庁に対する払渡し手数料 ..... 一七六

第十一条 計算書の作成 ..... 一七八

第十二条 勘定の決済 ..... 一七九

第十三条 最終規定 ..... 一七九

末文 ..... 一八〇

郵便為替に関する約定

万国郵便連合加盟国の政府の全権委員である下名は、千九百六十四年七月十日にウィーンで作成された万国郵便連合憲章第二十二條 4 の規定にかんがみ、合意により、かつ、同憲章第二十五條 3 の規定の適用があることを条件として、次の約定を作成した。

第一条 この約定の目的

この約定の目的

1 この約定は、締約国が相互間で実施することを合意する郵便為替の交換を規律する。

2 郵政機関以外の機関は、郵政庁を通じ、この約定によって規律される為替の交換に参加することができる。これらの機関は、この約定のすべての規定の完全な実施を確保するため自国の郵政庁と取決めを行うものとし、その取決めの範囲内において、この約定に定める郵政機関としての権利を行使し、及び義務を履行する。当該郵政庁は、これらの機関とこの約定の他の締約国の郵政庁及び国際事務局との間の関係につき、仲介者となる。

第二条 郵便為替の種類

1 通常為替

郵便為替の種類

郵便為替に関する約定

Arrangement concernant les mandats de poste

Les soussignés, Plénipotentiaires des Gouvernements des Pays-membres de l'Union, vu l'article 22, paragraphe 4, de la Constitution de l'Union postale universelle conclue à Vienne le 10 juillet 1964, ont, d'un commun accord et sous réserve de l'article 25, paragraphe 3, de ladite Constitution, arrêté l'Arrangement suivant:

Article premier  
Objet de l'Arrangement

1. Le présent Arrangement régit l'échange des mandats de poste que les pays contractants conviennent d'instituer dans leurs relations réciproques.

2. Des organismes non postaux peuvent participer par l'intermédiaire de l'Administration postale à l'échange régi par les dispositions du présent Arrangement. Il appartient à ces organismes de s'entendre avec l'Administration postale de leur pays pour assurer la complète exécution de toutes les clauses de l'Arrangement et, dans le cadre de cette entente, pour exercer leurs droits et remplir leurs obligations en tant qu'organisations postales définies par le présent Arrangement; l'Administration postale leur sert d'intermédiaire dans leurs relations avec les Administrations postales des autres pays contractants et avec le Bureau International.

Article 2  
Différentes catégories de mandats de poste

1. Le mandat ordinaire

差出人は、郵便局の窓口において為替金を払い込み、又は自己の郵便振替口座からの払出しを請求することにより、受取人への現金による為替金の払渡しを請求する。通常為替は郵便によって送達し、電信通常為替は電気通信によって送達する。

2 払込為替

差出人は、郵便局の窓口において為替金を払い込むことにより、郵政庁が所管する受取人の郵便振替口座への為替金の受入登記を請求する。払込為替は郵便によって送達し、電信払込為替は電気通信によって送達する。

3 その他の業務

郵政庁は、二国間又は多数国間で、その他の業務を実施することを合意することができる。業務の条件は、関係郵政庁の間で定める。

第三条 為替の振出し（通貨、換算及び金額）

1 為替の金額は、特別の合意がない限り、払渡国の通貨をもって表示する。

2 振出郵政庁は、払渡国の通貨に対する自国の通貨の換算割合を定める。

3 通常為替一口の最高限度額は、関係郵政庁の間の合意によって定める。

4 払込為替一口の金額は、無制限とする。ただし、郵政庁は、差出人が一日に又は一定の期間内に振り出すことのできる払

L'expéditeur remet des fonds au guichet d'un bureau de poste et ordonne le débit de son compte courant postal et demande le paiement du montant en numéraire au bénéficiaire. Le mandat ordinaire est transmis par la voie postale. Le mandat ordinaire télégraphique est transmis par la voie des télécommunications.

2. Le mandat de versement

L'expéditeur remet des fonds au guichet d'un bureau de poste et demande l'inscription du montant au crédit du compte du bénéficiaire géré par la poste. Le mandat de versement est transmis par la voie postale. Le mandat de versement télégraphique est transmis par la voie des télécommunications.

3. Autres services

Les Administrations postales, pourvu convenir, dans leurs relations bilatérales, ou multilatérales, d'instaurer d'autres services dont les conditions sont à définir entre les Administrations concernées.

Article 3  
Emission des mandats inonnarié, conversion, montant)

1. Sauf entente spéciale, le montant du mandat est exprimé en monnaie du pays de paiement.

2. L'Administration d'émission fixe le taux de conversion de sa monnaie en celle du pays de paiement.

3. Le montant maximal d'un mandat ordinaire est fixé d'un commun accord entre les Administrations concernées.

4. Le montant d'un mandat de versement est illimité. Toutefois, chaque Administration a la faculté de limiter le montant des mandats de versement que tout déposant peut ordonner soit dans une journée, soit au cours d'une période déterminée.

込為替の金額を制限する権能を有する。  
5 国際電気通信条約に附属する電信規則の規定は、電信為替について適用する。

#### 第四条 料金

- 1 振出郵政庁は、2及び3の規定が適用されることを条件として、振出しの際に徴収する料金を任意に定める。振出郵政庁は、特別の取扱い（払渡済通知、登記済通知、速達による為替の交付等）の請求が行われた場合には、当該取扱いに係る料金をこの主要な料金に加える。
- 2 通常為替一口の主要な料金の額は、二十二・八六SDRを超えることができない。
- 3 払込為替一口の料金は、同一の金額の通常為替一口の料金よりも低い額のものでなければならぬ。
- 4 この約定の締約国の仲介により締約国と締約国でない国との間で交換する為替に対しては、仲介国の郵政庁は、為替の金額の四分の一パーセントに相当する額の料金（ただし、最低限〇・八二SDRとし、最高限一・六三SDRとする。）を追加して課することができるものとし、当該料金は、為替の金額から控除する。もつとも、当該料金は、関係郵政庁が合意する場合には、差出人から徴収して当該仲介国の郵政庁に支払うことができる。
- 5 次の料金は、受取人から徴収することができる。  
(a) 住所において払渡しをする場合には、居宅払料

郵便為替に関する約定

5. Les mandats télégraphiques sont soumis aux dispositions du Règlement télégraphique annexé à la Convention internationale des télécommunications.

#### Article 4 Taxes

1. L'Administration transmet librement, sans réserve des dispositions des paragraphes 2 et 3 ci-dessus, le montant de la taxe à payer sur le mandat de transmission. A cette taxe principale, elle ajoute, à son gré, les taxes afférentes à des services spéciaux (demande d'avis de paiement ou d'inscription, de remise par copies, etc.).
2. Le montant de la taxe principale d'un mandat ordinaire ne peut pas excéder 22,86 DTS.
3. La taxe d'un mandat de versement doit être inférieure à la taxe d'un mandat ordinaire de même montant.
4. Les mandats échangés, par l'intermédiaire d'un pays partie au présent Arrangement, entre un pays contractant et un pays non contractant peuvent être soumis, par l'Administration intermédiaire, à une taxe supplémentaire qui peut être soumise, par l'Administration intermédiaire, au pays non contractant. Cette taxe peut être soumise au pays contractant sur le montant du titre, cette taxe peut toutefois être perçue sur l'émetteur et attribuée à l'Administration du pays intermédiaire si les Administrations intéressées se sont mises d'accord à cet effet.
5. Les taxes facultatives suivantes peuvent être perçues sur le bénéficiaire:  
a) une taxe de remise, lorsque le paiement est effectué à domicile.

郵便為替に関する約定

一七〇

- (b) 為替金を郵便振替口座に受入登記する場合には、受入登記料
- (c) 第六条 4 の日付認証料
- (d) 為替証書が留め置きとされている場合には、条約第二十条 1 の表(e) の料金
- (e) 速達の補充料金
- 6 この約定の施行規則に基づく請求に応じて払渡承認書を交付する場合であつて、業務上の過失がなかつたときは、差出人又は受取人から条約第二十六条 1 の表(o) に規定する料金と同様の料金を払渡承認料として徴収することができる。ただし、調査請求又は払渡済通知につき既に料金を徴収している場合は、この限りでない。
- 7 為替に対しては、振出し又は払渡しの際に、この約定に定める料金を除くほか、いかなる料金及び課金も課することができる。
- 8 条約第十六条に定める条件を満たす郵便業務の事務用為替については、料金を免除する。

## 第五条 交換方式

交換方式

- 1 郵便による交換は、郵政庁の選択に従い、振出局と払渡局との間で直接に通常為替証書若しくは払込為替証書によつて又は当該郵政庁が指定する局（以下「交換局」という。）を同じ目録によつて行う。
- 2 電信による交換は、払渡局に直接送付される為替電報に

b) une taxe, lorsque le montant est inscrit au crédit d'un compte courant postal;

c) éventuellement, la taxe de visa pour date prévue à l'article 6, paragraphe 4;

d) la taxe visée à l'article 26, paragraphe 1, lettre e), de la Convention, lorsque le mandati est adressé "sous réserve";

e) éventuellement, la taxe complémentaire d'express;

6. Si des autorisations de paiement sont exigibles en vertu des dispositions du Règlement d'établissement du présent Arrangement, et si aucune taxe de service n'a été commise, une taxe d'autorisation de paiement égale à celle que prévoit l'article 26, paragraphe 1, lettre e), de la Convention peut être perçue sur l'expéditeur ou sur le bénéficiaire, sauf si cette taxe a déjà été perçue pour la réclamation ou l'avis de paiement;

7. Les mandats, tant à l'émission qu'au paiement, ne peuvent être soumis à aucune taxe ou à aucun droit autres que ceux qui sont prévus par le présent Arrangement;

8. Sont exemptés de toutes taxes les mandats relatifs au service postal échangés dans les conditions prévues à l'article 16 de la Convention;

## Article 5 Modalités d'échange

1. L'échange par la voie postale s'opère, au choix des Administrations, soit au moyen de mandats ordinaires ou de virement, directement entre bureau d'émission et bureau de paiement, soit au moyen de lettres par l'intermédiaire de bureaux dits "bureaux d'échange" désignés par l'Administration de chacun des pays contractants;

2. L'échange par la voie télégraphique s'opère par télégramme-mandat adressé directement au bureau de paiement. Toutefois, les Administrations concernées peuvent également convenir

よって行う。もつとも、関係郵政庁は、電信為替の送達のために電報以外の電気通信の方式を利用することについても取り決めることができる。

3 郵政庁は、それぞれの業務の実施上必要とされる場合には、複合交換方式についても取り決めることができる。この方式による交換は、一方の郵政庁の郵便局と他方の郵政庁の交換局との間において直接に為替証書によって行う。

4 1及び3の為替は、磁気テープその他の媒体であつて郵政庁間で合意するものによつても名あて国に送付することができる。名あて郵政庁は、振り出された為替を表示するため内国業務の用紙を使用することができる。磁気テープその他の媒体による交換の条件は、関係郵政庁の間の特別の取決めにより定める。

5 郵政庁は、1から4までに規定する方式以外の交換方式を利用することについて取り決めることができる。

#### 第六条 為替金の払渡し

為替金の  
払渡し

1 為替証書の有効期間は、次のとおりとする。

(a) 原則として、振出しの月の翌月の末日までの期間  
(b) 関係郵政庁の間の合意がある場合には、振出しの月の後三箇月目の月の末日までの期間

2 払渡局に直接送付される為替証書については、1に定める有効期間の満了後は、振出郵政庁の指定する部局が払渡局の請求に応じて与える日付認証がない限り、為替金を払い渡さ

郵便為替に関する約定

d'utiliser un moyen de télécommunication autre que le télégraphe pour la transmission des mandats télégraphiques.

3. Les Administrations peuvent aussi convenir d'un système d'échange mixte, si l'organisation interne de leurs services respectifs l'exige. Dans ce cas, l'échange s'opère au moyen de cartes directement entre des bureaux de poste de l'une des Administrations et le bureau d'échange de l'Administration correspondante.

4. Les mandats prévus aux paragraphes 1 et 3 peuvent être présentés au pays destinataire sur bandes magnétiques ou sur tout autre support convenu entre les Administrations. Les Administrations de destination peuvent utiliser des formules de leur régime intérieur en représentation des mandats émis. Les conditions d'échange sont alors liées dans des conventions particulières adoptées par les Administrations concernées.

5. Les Administrations peuvent convenir d'utiliser des moyens d'échange autres que ceux prévus aux paragraphes 1 à 4.

Article 6  
Paiement des mandats

1. La validité des mandats s'étend :

a) en règle générale, jusqu'à l'expiration du premier mois qui suit celui de l'émission ;  
b) après accord entre Administrations intéressées, jusqu'à l'expiration du troisième mois qui suit celui de l'émission.

2. Après ces délais, les mandats parvenus directement aux bureaux de paiement ne sont payés que s'ils sont revêtus d'un « visa pour date donnée » par le service désigné par l'Administration d'émission, à la requête du bureau de paiement. Les mandats parvenus aux Administrations de destination selon l'article 5, paragraphe 1, ne peuvent pas bénéficier du visa pour date.

ない。前条4の規定により名あて郵政庁に送付される為替については、日付認証を与えない。

3 日付認証を受けた為替証書は、日付認証を受けた日から新たな効力を付与されるものとし、その有効期間は、当該日付認証を受けた日に発行される為替証書の有効期間と同一とする。

4 有効期間の満了前に払渡しをしなかつたことが業務上の過失によるものでない場合には、条約第二十六条1の表(ロ)に規定する料金と同様の料金を日付認証料として徴収することができる。

5 同一差出人から同一受取人にあてた二口以上の為替が同一日に振り出された場合において、その金額の合計額が払渡郵政庁の採用する最高限度額を超えるときは、払渡郵政庁は、受取人に対する一日の払渡金額が当該最高限度額を超えないように、為替金の分割払をすることができる。

6 為替金の払渡しは、払渡国の法令の定めるところにより行う。

### 第七条 転送

1 為替は、受取人の住所変更の場合には、転送国と新たな名あて国との間における為替業務の取扱範囲内で、差出人又は受取人の請求に応じ郵便又は電信によって転送することができる。この場合には、条約第三十九条1、6及び7の規定を準用する。

3. Le visa pour date confère au mandat, à partir du jour où il est donné, une nouvelle validité dont la durée est celle qu'aurait un mandat émis le même jour.

4. Si le non-paiement avant expiration du délai de validité ne résulte pas d'une faute de service, il peut être payé une fois et une fois pour date égale à celle qui est prévue à l'article 26, paragraphe 1, lettre a), de la Convention.

5. Lorsqu'un même expéditeur a fait émettre, le même jour, au profit du même bénéficiaire, plusieurs mandats dont le montant total excède le maximum adopté par l'Administration de paiement, celle-ci est autorisée à échelonner le paiement des titres de façon que la somme payée au bénéficiaire, dans une même journée, n'excède pas ce maximum.

6. Le paiement des mandats est effectué selon la réglementation du pays de paiement.

### Article 7 Réexpédition

1. En cas de changement de résidence du bénéficiaire et dans les limites où fonctionne un service de mandats entre le pays réexpéditeur et le pays de nouvelle destination, tout mandat peut être réexpédié par voie postale ou télégraphique soit à la demande de l'expéditeur, soit à celle du bénéficiaire. Dans ce cas, l'article 39, paragraphes 1, 6 et 7, de la Convention est applicable par analogie.

- 2 転送の場合における留め置き料及び速達の補充料金は、条約第三十九条10の規定に従って徴収を免除する。
- 3 払込為替を名あて国以外の国に転送することは、認めない。

第八条 調査請求

条約第四十七条の規定は、調査請求について準用する。

第九条 責任

- 1 原則  
郵政庁は、為替金が正規に払い渡される時まで、払い込まれた金額について責任を負う。
- 2 例外

- (a) 郵政庁は、次の場合には、責任を免れる。
  - (b) 為替の送達及び為替金の払渡しにおける遅延の場合
  - (c) 不可抗力による業務書類の損傷のために郵政庁が為替金の払渡しについて調査することができない場合。ただし、郵政庁の責任に関して別段の証拠があるときは、この限りでない。
  - (d) この約定の施行規則第六十二条に規定する時効期間が満了した場合
- (e) 為替金が正規に払い渡されていない旨の異議の申立てが条約第四十七条1に規定する期間の満了後に行われた場合
- 3 責任の決定

郵便為替に関する約定

2. En cas de réexpédition, la taxe de poste restante et la taxe complémentaire d'écrits sont annulées (article 39, paragraphe 10, de la Convention).

3. La réexpédition d'un mandat de versement sur un autre pays de destination n'est pas admise.

Article 8  
Reclamations

Les dispositions de l'article 47 de la Convention sont applicables.

Article 9  
Responsabilité

1. Principe

Les Administrations postales sont responsables des sommes versées jusqu'au moment où les mandats ont été régulièrement payés.

2. Exceptions

Les Administrations postales sont déchargées de toute responsabilité:

- a) en cas de retard dans la transmission et le paiement des mandats;
- b) lorsque, par suite de la destination des documents de service résultant d'un cas de force majeure, elles ne peuvent rendre compte du paiement d'un mandat à moins que la preuve de leur responsabilité n'ait été autrement administrée;

c) à l'expiration du délai de prescription visé à l'article 62.2;

d) s'il s'agit d'une contestation de la régularité du paiement, à l'expiration du délai prévu à l'article 47, paragraphe 1, de la Convention.

3. Détermination de la responsabilité

- 3.1 3.2 から 3.5 までの規定が適用される場合を除くほか、責任は、振出郵政庁が負う。
- 3.2 払渡郵政庁が自己の規則により定める条件に従って払い渡したことを立証することができない場合には、払渡郵政庁が責任を負う。
- 3.3 次の場合には、誤りの生じた国の郵政庁が責任を負う。  
 (a) 業務上の誤り（換算の誤りを含む。）があつた場合  
 (b) 振出国又は払渡国において電信による送達の誤りがあつた場合
- 3.4 次の場合には、振出郵政庁と払渡郵政庁とが平等に責任を負う。  
 (a) 誤りが双方の郵政庁の責めに帰せられる場合及び誤りがいずれの国において生じたかを確定することができない場合  
 (b) 電信による送達の誤りが中継国において生じた場合  
 (c) 電信による送達の誤りがいずれの国において生じたかを確定することができない場合
- 3.5 次の場合には、それぞれ次の郵政庁が責任を負う。ただし、3.2 の規定が適用されるときは、この限りでない。  
 (a) 虚偽の為替について為替金が払い渡された場合には、当該為替が業務に受け入れられた領域の属する国の郵政庁  
 (b) 金額を偽つて高額に改変した為替について為替金が払い渡された場合には、改変が行われた国の郵政庁。もつとも、改変が行われた国を決定することができないとき

3.1. Sous réserve des paragraphes 3.2 à 3.5 ci-après, la responsabilité incombe à l'Administration d'émission.

3.2. La responsabilité incombe à l'Administration de paiement si elle n'est pas en mesure d'établir que le paiement a eu lieu dans les conditions prescrites par sa réglementation.

3.3. La responsabilité incombe à l'Administration postale du pays où l'erreur s'est produite:

- a) s'il s'agit d'une erreur de service, y compris l'erreur de conversion;
- b) s'il s'agit d'une erreur de transmission télégraphique commise à l'inférieur du pays d'émission ou du pays de paiement.

3.4. La responsabilité incombe à l'Administration d'émission et à l'Administration de paiement par parts égales.

a) si l'erreur est imputable aux deux Administrations ou si l'il n'est pas possible d'établir dans quel pays l'erreur s'est produite;

b) si une erreur de transmission télégraphique s'est produite dans un pays intermédiaire;

c) si l'il n'est pas possible d'établir le pays où cette erreur de transmission s'est produite.

3.5. Sous réserve du paragraphe 3.2, la responsabilité incombe:

a) en cas de paiement d'un faux mandat, à l'Administration du pays sur le territoire duquel le mandat a été introduit dans le service;

b) en cas de paiement d'un mandat dont le montant a été frauduleusement majoré, à l'Administration du pays dans lequel le mandat a été falsifié; toutefois, le dommage est supporté par parts égales par les Administrations d'émission et de paiement lorsqu'il n'est pas possible de déterminer le pays où la falsification est intervenue ou lorsqu'il ne peut être obtenu réparation d'une falsification commise dans un pays intermédiaire qui ne participe pas au service des mandats sur la base du présent Arrangement.

又は改変がこの約定に基づく為替業務に参加していない中継国において行われ、かつ、被害額を回収することができないときは、損害は、振出郵政庁と払渡郵政庁とが平等に分担する。

#### 4 為替金債務の弁済及び求償

4.1 請求人に為替金債務を弁済する義務は、受取人に為替金を払い渡す場合には払渡郵政庁が負い、差出人に為替金を払い戻す場合には振出郵政庁が負う。

4.2 弁済される金額は、理由のいかんを問わず、払い込まれた金額を超えることができない。

4.3 請求人に為替金債務を弁済した郵政庁は、正規でない払渡しについて責任を負う郵政庁に対し求償権を有する。

4.4 最後に為替金債務を負担した郵政庁は、その負担した額を限度として、差出人、受取人又は第三者に対し求償権を有する。

#### 5 弁済期限

5.1 請求人に対する為替金債務の弁済は、できる限り速やかに、遅くとも請求の日の翌日から起算して六箇月以内に行う。

5.2 4.1の規定に基づき請求人に為替金債務を弁済する義務を負う郵政庁は、事案の積極的な調査にもかかわらず5.1に規定する期間が責任を決定するために十分でなかった場合には、例外的に、当該期間を超えて弁済を延期することができる。

5.3 請求を受けた郵政庁は、責任郵政庁が正規に照会を受け

郵便為替に関する約定

#### 4. Paiement des sommes dues. Recours

4.1. L'obligation de désintéresser le réclamant incombe à l'Administration de paiement si les fonds sont disponibles; elle incombent à l'Administration d'émission si leur restitution doit être faite à l'épéditeur.

4.2. Quelle que soit la cause du remboursement, la somme à rembourser ne peut dépasser celle qui a été versée.

4.3. L'Administration qui a désintéressé le réclamant a le droit d'exercer le recours contre l'Administration responsable du paiement irrégulier.

4.4. L'Administration qui a supporté en dernier lieu le dommage a un droit de recours, jusqu'à concurrence de la somme payée, contre l'épéditeur, contre le bénéficiaire ou contre des tiers.

#### 5. Délai de paiement

5.1. Le versement des sommes dues aux réclamants doit avoir lieu le plus tôt possible, dans un délai limite de six mois à compter du lendemain du jour de la réclamation.

5.2. L'Administration qui, selon l'article 4.1, doit désintéresser le réclamant peut exceptionnellement différer le versement au-delà de ce délai si, malgré la diligence apportée à l'instruction de l'affaire, ledit délai n'a pas été suffisant pour permettre de déterminer la responsabilité.

5.3. L'Administration auprès de laquelle la réclamation a été introduite est autorisée à désintéresser le réclamant pour le compte de l'Administration responsable lorsque celle-ci

た後五箇月を経過する時まで、当該請求について最終的に解決しなかった場合には、責任郵政庁に代わって請求人に為替金債務を弁済することができる。

6 為替金債務を弁済した郵政庁に対する償還

6.1 郵政庁は、請求人に対する為替金債務の弁済が自己に代わって行われた場合には、弁済を行った郵政庁に対し、弁済が行われた旨の通告が発送された日から起算して四箇月以内に弁済金の額を償還する。

6.2 6.1の償還は、次のいずれかの方法により、貸方郵政庁に費用を負担させることなく行う。

(a) 条約の施行規則第百三条6に規定するいずれかの支払方法

(b) 合意がある場合には、為替計算書において当該貸方郵政庁の貸方に行う記入。この記入は、6.1に規定する期間内に当該合意の請求に対する回答がない場合には、貸方郵政庁の職権により行う。

6.3 6.1に規定する四箇月の期間が満了した後は、貸方郵政庁に償還される金額は、当該期間の満了の日から年六パーセントの割合で利子を生ずる。

第十条 払渡郵政庁に対する払渡手数料

1 振出郵政庁は、払渡郵政庁に対し、月次計算書に集記された払渡済みの通常為替のそれぞれにつき、当該払渡済みの通常為替の金額の当該月の平均額に従って次に定める率の払渡

払渡郵政  
庁に対す  
る払渡手  
数料

regulièrement saisi, a laissé s'écouler cinq mois sans donner de solution définitive à la réclamation.

6. Remboursement à l'Administration intervenue

6.1 L'Administration pour le compte de laquelle le réclamant a été désintéressé est tenue de rembourser à l'Administration intervenante le montant de ses débours dans un délai de quatre mois à compter de l'envoi de la notification du paiement.

6.2 Ce remboursement s'effectue sans frais pour l'Administration créancière:

a) par l'un des procédés de paiement prévus à l'article 103, paragraphe 6, du Règlement d'exécution de la Convention;

b) sous réserve d'accord, par inscription au crédit de l'Administration de ce pays dans le compte des mandats. Cette inscription est effectuée d'office si la demande d'accord n'a pas reçu de réponse dans le délai visé au paragraphe 6.1.

6.3 Passé le délai de quatre mois, la somme due à l'Administration créancière est productive d'intérêt, à raison de 6 pour cent par an, à compter du jour d'expiration dudit délai.

Article 10  
Remboursement de l'Administration de paiement

1. L'Administration d'émission attribue à l'Administration de paiement pour chaque mandat ordinaire payé une rémunération dont le taux est fixé, en fonction du montant moyen des mandats compris dans un même compte mensuel, à:

手数料を支払う。

- 平均額六五・三四 S D R まで  
平均額六五・三四 S D R を超え一三〇・六八 S D R まで  
平均額一三〇・六八 S D R を超え一九六・〇一 S D R まで  
平均額一九六・〇一 S D R を超え二六一・三五 S D R まで  
平均額二六一・三五 S D R を超え三二六・六九 S D R まで  
平均額三二六・六九 S D R を超えるとき  
一・七三 S D R
- もつとも、関係郵政庁は、振出しの際に徴収する料金が八・一七 S D R を超える場合には、払渡郵政庁の請求により、1の規定による払渡手数料よりも高い額の払渡手数料を取り決めることができる。
- 払込為替及び無料で振り出された為替については、払渡手数料を支払わない。
- 目録によつて交換される為替については、1の規定による払渡手数料のほかに、〇・一六 S D R の追加払渡手数料を払渡郵政庁に支払う。2の規定は、目録によつて交換される為替についても適用する。
- 振出郵政庁は、払渡済みの本人払の為替一口につき、〇・一三 S D R の追加払渡手数料を払渡郵政庁に支払う。

郵便為替に関する約定

- 0,65 DTS jusqu'à 65,34 DTS;
  - 0,82 DTS au delà de 65,34 DTS et jusqu'à 130,68 DTS;
  - 0,98 DTS au delà de 130,68 DTS et jusqu'à 196,01 DTS;
  - 1,21 DTS au delà de 196,01 DTS et jusqu'à 261,35 DTS;
  - 1,47 DTS au delà de 261,35 DTS et jusqu'à 326,69 DTS;
  - 1,73 DTS au delà de 326,69 DTS.
2. Toutefois, les Administrations concernées peuvent, à la demande de l'Administration de paiement, convenir d'une rémunération supérieure à celle qui est fixée au paragraphe 1 lorsque la taxe perçue à l'émission est supérieure à 8,17 DTS.
  3. Les mandats de versement et les mandats émis en franchise ne donnent lieu à aucune rémunération.
  4. Pour les mandats échangés au moyen de listes, en sus de la rémunération prévue au paragraphe 1, une rémunération supplémentaire de 0,16 DTS est attribuée à l'Administration de paiement. Le paragraphe 2 s'applique par analogie aux mandats échangés au moyen de listes.
  5. L'Administration d'émission attribue à l'Administration de paiement une rémunération supplémentaire de 0,13 DTS pour chaque mandat payé en main propre.

第十一条 計算書の作成

1 払渡郵政庁は、振出郵政庁ごとに、通常為替証書については払い渡した金額の月次計算書であつてこの約定の施行規則に附属する様式MP5に適合するものを作成し、目録によつて交換される為替については各月ごとに受領した為替目録の金額の月次計算書であつてこの約定の施行規則に附属する様式MP15に適合するものを作成する。月次計算書は、差引計算における残高を決定するための総計算書に定期的に取りまとめる。

2 この約定の施行規則第五百三条に規定する複合交換方式による為替については、払渡郵政庁は、自国の払渡局に振出郵政庁から直接送付される場合には払い渡した金額の月次計算書を、自国の交換局に振出郵政庁の郵便局から送付される場合には各月ごとに受領した為替の金額の月次計算書を作成する。

3 為替金の払渡しが異なる二以上の通貨で行われた場合には、総計算書の対象となる期間における借方郵政庁の属する国の公定為替相場の平均値を基礎として、少額の貸高を多額の貸高の通貨に換算する。当該平均値は、いずれも少数第四位まで計算する。

4 勘定の決済は、相殺によることなく月次計算書に基づいても行うことができる。

第十二条 勘定の決済

Article 11  
Etablissement des comptes

1. Chaque Administration de paiement établit, pour chaque Administration d'émission, un compte mensuel conforme au modèle MP 5 ci-joint et des sommes payées pour les mandats ordinaires ou un compte mensuel MP 15 ci-joint et du montant des listes reçues pendant le mois pour les mandats échangés au moyen de listes; les comptes mensuels sont incorporés, périodiquement, dans un compte général qui donne lieu à la détermination d'un solde.

2. En cas d'application du système d'échange mixte prévu à l'article RP 103, chaque Administration de paiement établit un compte mensuel des sommes payées, si les mandats parviennent de l'Administration d'émission directement à ses bureaux de paiement, ou un compte mensuel du montant des mandats reçus pendant le mois, si les mandats parviennent des bureaux de poste de l'Administration d'émission à son bureau d'échange.

3. Lorsque les mandats ont été payés dans des monnaies différentes, la créance la plus faible est convertie en la monnaie de la créance la plus forte, en prenant pour base de la conversion le cours officiel en change, dans le pays de l'Administration débiteur pendant la période à laquelle le compte se rapporte; le cours moyen doit être calculé uniformément à quatre décimales.

4. Le règlement des comptes peut aussi avoir lieu sur la base des comptes mensuels, sans compensation.

Article 12  
Règlement des comptes

- 1 総計算書の残高又は月次計算書の金額の支払は、特別の合意がない限り、貸方郵政庁が為替金の払渡しに使用する通貨で行う。
- 2 郵政庁は、相手国の郵政庁に、債務額を控除するための資金を保有することができる。
- 3 郵政庁は、この約定の施行規則に定める限度額を超える債権を他の郵政庁に対して有する場合には、内払金の払込みを請求する権利を有する。
- 4 決済される金額は、この約定の施行規則に定める期間内に弁済されない場合には、当該期間の満了の日から弁済の日まで年六パーセントの割合で利子を生ずる。
- 5 計算書の作成及び決済に関するこの約定及びこの約定の施行規則の規定は、モラトリアム、送金禁止その他の一方的措置によって効力を害されることはない。

### 第十三条 最終規定

- 1 条約の規定は、この約定に明文の定めのない事項について適用し、又は準用する。
- 2 憲章第四条の規定は、この約定については、適用しない。
- 3 この約定に関する議案の承認の条件
  - 3.1 この約定及びこの約定の施行規則に関する議案であつて大会議に提出されたものは、実施されるためには、この約定の締約国である加盟国であつて出席しかつ投票するもの過半数による議決で承認されなければならない。投票の

郵便為替に関する約定

1. Sauf entente spéciale, le paiement du solde du compte général ou du montant des comptes mensuels a lieu dans la monnaie que l'Administration émettrice applique au paiement des mandats.

2. Toute Administration peut entretenir auprès de l'Administration du pays correspondant un avoir sur lequel sont préférées les sommes dues.

3. Toute Administration qui se trouve à découvert vis-à-vis d'une autre Administration d'une somme dépassant les limites fixées par le Règlement est en droit de réclamer le versement d'un acompte.

4. En cas de non-paiement dans les délais fixés par le Règlement, les sommes dues sont productives d'un intérêt de 6 pour cent par an, à dater du jour d'échéance desdits délais jusqu'au jour du paiement.

5. Il ne peut être porté atteinte par aucune mesure unilatérale, telle que moratoire, interdiction de l'escompte, etc., aux dispositions du présent Arrangement et de son Règlement d'exécution relatives à l'établissement et au règlement des comptes.

Article 13  
Dispositions finales

1. La Convention est applicable, le cas échéant, par analogie, en tout ce qui n'est pas expressément réglé par le présent Arrangement.

2. L'article 4 de la Constitution n'est pas applicable au présent Arrangement.

3. Conditions d'approbation des propositions concernant le présent Arrangement

3.1 Pour devenir exécutoires, les propositions soumises au Congrès et relatives au présent Arrangement et à son Règlement d'exécution doivent être approuvées par la majorité des pays-membres présents et votant qui sont parties à l'Arrangement. La moitié au moins de ces pays-membres représentés au Congrès doivent être présents au moment du vote.

際には、この約定の締約国である加盟国であつて大会議に代表を出しているものの半数以上が出席していなければならない。

3.2 この約定の施行規則に関する議案であつて、大会議が執行理事会にその決定を付託したものと及び大会議から大会議までの間に提出されたものは、実施されるためには、この約定の締約国である執行理事会の理事国の過半数による議決で承認されなければならない。

3.3 この約定に関する議案であつて大会議から大会議までの間に提出されたものは、実施されるためには、次の数の賛成票を得なければならない。

- (a) 規定の追加に関する議案については、投票の総数
- (b) この約定の規定の改正に関する議案については、投票の三分の二以上
- (c) この約定の規定の解釈に関する議案については、投票の過半数

4 この約定は、千九百九十一年一月一日に効力を生じ、次回の大會議の文書の効力發生の時まで効力を有する。

以上の証拠として、締約国政府の全権委員は、国際事務局長に寄託されるこの約定の本書一通に署名した。大會議開催国の政府は、その謄本一通を各締約国に送付する。

千九百八十九年十二月十四日にワシントンで作成した。

3.2 Pour devenir exécutoires, les propositions relatives au Règlement d'exécution du présent Arrangement, qui ont été renvoyées par le Congrès au Conseil exécutif pour décision ou qui sont introduites entre deux Congrès, doivent être approuvées par la majorité des membres du Conseil exécutif qui sont parties à l'Arrangement.

3.3 Pour devenir exécutoires, les propositions introduites entre deux Congrès et relatives au présent Arrangement doivent réunir:

- a) l'unanimité des suffrages, s'il s'agit de l'addition de nouvelles dispositions;
- b) les deux tiers des suffrages, s'il s'agit de modifications aux dispositions du présent Arrangement;
- c) la majorité des suffrages, s'il s'agit de l'interprétation des dispositions du présent Arrangement.

4 Le présent Arrangement sera mis à exécution le 1<sup>er</sup> janvier 1991 et demeurera en vigueur jusqu'à la mise à exécution des Actes du prochain Congrès.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires des Gouvernements des pays contractants ont signé le présent Arrangement en un exemplaire qui est déposé auprès du Directeur général du Bureau international. Une copie en sera remise à chaque l'une par le Gouvernement du pays siège du Congrès.

(参考)

この約定は、旧約定（昭和六十一年多数国間条約集参照）に代わり新たに作成されたもので、郵便為替の交換を規律するものである。